

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du 5 février 2026

à 9 h en la salle René Monnet

***Sous réserve de sa validation par les membres présents
du Conseil Municipal lors de la prochaine séance**

Convocation du 30 janvier 2026

Étaient présents :

CARAPLIS Jacques
CHRÉTIEN Claudine
HÉLAS Jean-Louis
LE COZ-BEY Françoise
POUCHOT ROUGE BLANC Georges
RAVARY Martin
ROUX Henry-Pierre

Étaient absents :

BLANC Roger (Pouvoir à ROUX Henry-Pierre)
NOVO Riccardo

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, Monsieur HÉLAS Jean-Louis, Adjoint au Maire, qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

Préambule :

-Validation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025

Décisions du maire

- Décision du Maire n°01/2026 relative au plan de financement pour le projet d'emploi d'un médiateur pastoral en 2026.
- Décision du Maire n°02/2026 relative à la révision du plan de financement pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau à Ville Haute (ajout DETR).
- Décision du Maire n°03/2026 relative à l'occupation du domaine public pour un foodtruck durant l'hiver 2025/2026.
- Décision du Maire n°04/2026 relative à une décision modificative budgétaire n°3 du budget principal pour le chapitre 014.
- Signature d'un devis de l'entreprise MULTIMEDIALP pour l'achat d'un ordinateur portable pour un montant de 1 593.79 € TTC.

La séance débute à 9h10.

I- FINANCES

I-1 – Tarifs 2026 camping municipal de la Lame

Madame le Maire demande à Monsieur CARAPLIS Jacques de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle la délibération du 28 avril 2025 portant sur les tarifs du camping La Lame.

Il propose de légères modifications sur le tarif de la lessive et des autocollants. Les autres tarifs restants inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Intègre ces tarifs et précise la dénomination des tarifs applicables à partir de l'ouverture du camping et les résume comme suit :

	Basse saison (mai-juin-septembre-octobre)		Haute saison (juillet et août)	
Emplacement avec électricité (1 tente 1 à 4 places incluse)	10 €			
Emplacement libre espace la Lame (1 tente 1 à 4 places incluse)	3 €			
Emplacement aire naturelle Les Ponceaux (1 tente 1 à 4 places incluse)	2.50 €			
	Secteur La Lame	Secteur Les Ponceaux	Secteur La Lame	Secteur Les Ponceaux
Camping-car, caravane (avec auvent)	7,00 €	5,50 €	7,00 €	5,50 €
Caravane (sans auvent), van et voiture aménagée	3,00 €	2 €	3,00 €	2 €
Tente (1 à 4 places) supplémentaire à celle incluse dans les emplacements	3,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €
Tente (5 places et +)	2,00 €	1,50 €	5,00 €	4,00 €
Adulte (18 ans et +)	2,48 €		3,48 €	
Jeune (de 6 à 17 ans)	1,50 €		2,50 €	
Remorque	2 €			
Moto	2 €			
Voiture	2 €			
Jeton de douche	2 €			
Jeton de machine à laver	5 €			
Dose de lessive	1€			
Animal de compagnie	1 €			
Autocollants camping	1€			
Taxe de séjour départementale	0,02/pers/nuit*			
Taxe de séjour communale	0,20€ /pers/nuit*			
Frais de service réservation en ligne	2% du prix de la réservation, redistribué intégralement à la société Hippocamp			
Assurance annulation	3% du prix de la réservation ; redistribué intégralement à la société d'assurance Meetch			
Batterie externe non restituée ou défectueuse	90 €			
Câble de raccordement batterie externe non restitué ou défectueux	20 €			
Jeux non restitués ou défectueux (Molkky, boules de pétanques, sets de raquettes & balles...)	50 €			
Balles, ballons, dossards City Park non restitués ou défectueux	20 €			
Accès terrain de tennis 1 séance **	8 €			
Accès terrain de tennis 7 séances **	49 €			

Accès terrain de tennis 13 séances **	80 €
Abonnement annuel familial accès terrain de tennis (conjoint et enfants) résidents permanents et secondaires***	15 €

* Conformément à la délibération n° 2020-115 de la Communauté de Communes du Briançonnais, les personnes exonérées sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit

** Durée indicative d'une séance : 2h

*** En cas de double réservation, priorité sera donnée aux personnes ayant payé un tarif « séances » au détriment des abonnés.

Seront exonérés du prix du camping : tout travailleur salarié d'une entreprise domiciliée sur la commune sous réserve de la signature du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition d'un emplacement de camping qui en précise les termes.

Une réduction de 50% du prix du camping (hors jetons de douche, non-retour du matériel, emplacement avec électricité et taxes de séjour) sera accordée uniquement sur les emplacements dans la zone des Ponceaux pour tout employé d'entreprise domicilié sur le territoire de la Communauté de Commune du Briançonnais travaillant sur la commune de Névache et tout auto-entrepreneur et artisan en contrat avec une entité domiciliée sur la commune de Névache. L'accès ponctuel à une borne électrique sera possible moyennant tarif plein. En cas de forte demande d'accès à ces bornes, priorité sera donnée aux campeurs vacanciers non saisonniers.

II- PERSONNEL

II-1 - Création emploi poste ATSEM rentrée 2026

Madame le Maire demande à Madame LE COZ-BEY Françoise de présenter cette délibération.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant le tableau des emplois en vigueur en date du 1^{er} mars 2025 ;

Considérant le départ en retraite de Madame ASCHETTINO au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;

Madame LE COZ-BEY Françoise propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps incomplet (annualisation du temps de travail en fonction du calendrier scolaire), à compter du vendredi 28 août 2026.

- cet emploi sera prioritairement occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ATSEM, titulaire d'un des grades suivants :
 - ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
 - ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants. Il participera à la communauté éducative et sera chargé de la surveillance des enfants lors des repas à la cantine et sur le temps périscolaire à la garderie.

Madame LE COZ-BEY Françoise précise que cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé et demande à Mme le Maire de lancer un appel à candidatures pour le recrutement :
 - soit d'un agent possédant le concours d'ATSEM
 - soit d'un agent contractuel sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.
- Autorise Mme le Maire à recruter la personne de son choix en respectant la procédure évoquée ci-dessus.

II-2 – Création emplois saisonniers camping

Madame le Maire demande à Monsieur Jacques CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle la délibération du 20 février 2025 et indique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour faire fonctionner le Camping de la Lame sur la période estivale 2026.

Il précise que, pour leurs tâches, les agents recrutés seront placés sous l'autorité du responsable des activités touristiques et devront (après formation) mettre en œuvre l'ensemble du site (signalisation fleurissement, fauchage des terrains, mise en eau, application des mesures de sécurité en cas de catastrophe naturelle, etc.) assurer l'exploitation et la gestion du camping durant sa période d'ouverture (accueil de la clientèle et encaissement des produits) et replier le matériel du site en fin de saison.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer :

- Maximum 3 emplois à temps complet, dans le grade d'adjoint technique catégorie hiérarchique C afin d'exercer les fonctions

d'agent d'accueil et d'entretien du camping, pour la période à définir de mai à octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à lancer un appel à candidature, à recruter les personnes de son choix, et à établir les contrats à durée déterminée ;
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Notifie que ces agents seront nommés mandataires d'une régie de recettes.

II-3 – Création emplois saisonniers parkings

Madame le Maire demande à Monsieur Jacques CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle la délibération du 20 février 2025 et indique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour la gestion de l'accueil et du stationnement sur les parkings en Haute-Vallée et Vallée Etroite sur la période estivale 2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer :

- Maximum trois emplois non permanents à temps complet sur le grade d'Adjoint technique, pour la période à définir, entre le 1^{er} juin et le 27 septembre 2026, pour la Haute-Vallée ;
- Maximum trois emplois non permanents à temps complet sur le grade d'Adjoint technique, pour la période à définir, entre le 1^{er} juin et le 27 septembre 2026, pour la Vallée-Etroite ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention (M. RAVARY Martin : période estimée trop longue)

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à lancer un appel à candidatures, à recruter les personnes de son choix, et à établir les contrats à durée déterminée ;
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Notifie que ces agents seront nommés mandataires d'une régie de recettes.

II-4 – Création emploi saisonnier poste écogarde Natura 2000

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir un poste d'écogarde Natura 2000 en été pour faire de la surveillance et de la sensibilisation sur les différents vallons et lieux très fréquentés du site Natura 2000 « Clarée » FR9301499 ;

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'écogarde Natura 2000 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} ou 08/06/2026 et jusqu'au 31/08 ou 04/09/2026 inclus.

La convention FEADER pour l'animation du site Natura 2000 « Clarée » couvrant la période 2025-2026-2027 permet en effet de financer 6 mois du poste saisonnier d'écogarde Natura 2000 sur cette période, a priori juillet-août 2025, juillet-août 2026 et juillet-août 2027. La commune a fait le choix d'étendre la période d'embauche à 3 mois en 2026 vu la forte fréquentation du site Natura 2000 dès le mois de juin.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à lancer un appel à candidature, à recruter la personne de son choix, et à établir le contrat à durée déterminée ;
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

II-5 – Création emploi saisonnier médiateur pastoral

Une demande de financement d'un poste de médiateur pastoral a été déposée par la commune de Névache auprès du Département des Hautes-Alpes.

Le plan de financement est le suivant :

Poste de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financeurs	Montant	%
Salaire du médiateur pastoral : emploi saisonnier à temps plein de fin juin à fin septembre 2026 - CDD de catégorie C (salaire chargé)	11 000 €	11 000 €	Département	9 160 €	80 %
Déplacements de l'employé avec son véhicule personnel - 500 km sur 3 mois à 0.41 €/km	450 €	450 €	Autofinancement de la commune	2 290 €	20 %
Total	11 450 €	11 450 €	Total	11 450 €	100 %

Sous réserve d'obtention du financement correspondant, ce poste permettra :

- D'améliorer la communication et les échanges entre tous les acteurs agro-pastoraux de la commune : élus et techniciens municipaux, éleveurs, bergers, agriculteurs, animatrice Natura 2000, office de tourisme, acteurs du tourisme, services de l'Etat

- D'améliorer la communication et sensibilisation auprès des visiteurs, randonneurs, vététistes venant découvrir ou profiter des paysages emblématiques de Névache avec :
- Une présence et communication directe avec les visiteurs sur les parkings de Ville Haute, Fontcouverte et Laval : principaux points de départ des randonnées et le long des GR les plus fréquentés traversant des zones pastorales
- L'organisation de conférences ou discussions sur le pastoralisme
- De réunir toutes les informations relatives au pastoralisme afin de pouvoir renseigner tous les acteurs et visiteurs des zones de présence des troupeaux et chiens de protection au fil de la saison
- D'être médiateur en cas de conflits ou d'incidents et de mettre en œuvre la procédure élaborée par la Direction départementale des territoires " Mon expérience avec les chiens de protection "
- D'être en complémentarité et en synergie avec le poste d'écogarde Natura 2000 (poste dédié à la communication et la préservation des milieux naturels)
- D'apporter son appui pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion pastorale

Les publics ciblés sont variés : randonneurs, vététistes, pratiquants de sports de pleine nature, campeurs, visiteurs, hébergeurs, accompagnateurs moyenne montagne, ...

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir un poste de médiateur pastoral en été pour améliorer la communication et la sensibilisation (et ainsi prévenir les conflits d'usages) entre tous les acteurs et publics concernés par le pastoralisme, les activités de pleine nature et la préservation des milieux naturels et des espèces sur la commune de Névache ;

Madame le Maire propose la création d'un emploi non permanent de médiateur pastoral relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une période de 3 mois maximum.

La durée de l'emploi sera déterminée en fonction de l'obtention des financements suffisants suite au dépôt de demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes début 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à lancer un appel à candidature, à recruter la personne de son choix, et à établir le contrat à durée déterminée ;
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes ;

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant la demande de financement auprès du Département pour la réalisation de ce projet ;
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

III- TRAVAUX

III-1 – Projet de microcentrale du torrent des Acles : choix du lauréat

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2022 relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet de réalisation d'une microcentrale sur le torrent des Acles. Le bureau d'études ELEMENTS GREEN et le groupement VALOREM/Territoire d'Energie 05 ont répondu à l'appel à projet.

Cette nouvelle délibération intervient pour préciser la rédaction de la délibération du 6 juin 2025, qui indiquait que sur proposition de la commission d'élus en charge de cette affaire (ci-après, nommé « cotech ») le conseil municipal de Névache retenait l'offre du groupement TE05/VALOREM.

Cette décision intervenait après présentation des projets dans le cadre de la mise en concurrence.

Après avoir été notifié être le lauréat de l'appel à projet, le Groupement TE05/VALOREM a organisé une réunion de lancement, ayant eu lieu le 04/11/2025, durant laquelle elle a présenté la teneur de son projet et des engagements associés devant le « cotech ».

Madame le Maire rappelle que, comme défini dans le cahier des charges de l'appel à projet, le Groupement se chargera des études de faisabilité (y compris les études de raccordement au réseau), du développement, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages associées à la microcentrale hydroélectrique sur le torrent des Acles.

Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le support présenté lors de la réunion de lancement du 4 novembre 2025 ;
- Le projet de promesse de bail emphytéotique et servitudes et ses annexes ;

Pour permettre la réalisation de son projet d'installation et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique précité, le Groupement VALOREM/TE05, a besoin que la commune accepte de consentir les actes relatés ci-dessous portant en totalité sur son domaine privé :

- Une promesse de bail emphytéotique portant en partie sur les parcelles E684, E688, E687, E268, E274, E1781, E516, E522, E689, E517, E15, E11, E10, E16, E17, E9, E18, E19, E8, E20, E25, E24, E21, E22, E1350, E1364, E1766, E1367 et E1366 avec la société NEVACHE ENERGIES selon les modalités suivantes en étant précisé que l'emprise exacte sera déterminée lors de la signature du bail :

- La majorité des parcelles listées concerne l'enfouissement de la conduite forcée (d'environ 50 cm de diamètre) sous la piste existante des Acles (cf détail de l'usage de chaque parcelle dans la note de synthèse explicative en annexe).
- Durée de la promesse de bail : 9 années avec possibilité de prolongation jusqu'à 2 années supplémentaires via l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant son échéance, informant la Commune de l'intention de la Société de prolonger la promesse. En cas d'opposition de la Commune, la promesse ne sera pas renouvelée et le Propriétaire sera libéré de ses engagements. En cas d'absence de réponse de la Commune dans un délai de deux mois suivant la réception dudit courrier, la prolongation de la promesse sera réputée acceptée.
- Prise d'effet du bail sous les conditions suspensives d'obtention d'un financement bancaire, des différentes autorisations (urbanisme, environnement, etc) nécessaires à la construction de la centrale et l'obtention d'une proposition technique et financière de raccordement de la part d'Enedis d'un montant inférieur à 15% des dépenses d'investissement (CAPEX, Capital Expenditures).
- Durée du bail 40 ans renouvelable 2 fois dans la limite de 98 ans par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, 5 ans avant la fin du bail, informant la Commune de son intention de renouveler le bail. En l'absence d'opposition de la part de la Commune dans un délai de deux mois suivant la réception dudit courrier, la prolongation du bail sera réputée acceptée. En cas d'opposition de la Commune, la centrale sera démantelée (cf article 7.5 de la promesse de bail).
- Versement à la Commune, d'une indemnité unique d'immobilisation pour l'ensemble des parcelles précitées, à la signature de la promesse de bail, d'un montant égal à 50 000 euros.
- Versement à la Commune, d'une indemnité unique « hors exploitation » pour l'ensemble des parcelles concernées, à la prise d'effet du bail à hauteur de 50 000 euros.
- Versement à la Commune, d'un loyer en « phase exploitation », à compter de la mise en service industrielle jusqu'au terme du bail à hauteur de 40 000 euros (part fixe) et 6% du chiffre d'affaires (revenus électriques annuels, hors taxes, produits par la Centrale) (part variable).
- Pacte de préférence au profit de la société NEVACHE ENERGIES en cas de cession des parcelles données à bail.

Cette même promesse de bail emphytéotique inclue les servitudes suivantes pour toute la durée du bail emphytéotique au profit de la société NEVACHE ENERGIES à faire valoir sur la piste des Acles :

- Servitude de passage de câbles ;
- Autorisation de passage de tous véhicules et personnes, de renforcement des accès, virages ou plateformes préexistants ; étant entendu que la circulation sur la piste des Acles aux autres personnes autorisées est maintenue et garantie
- Servitude pour l'installation, au sol et/ou en sous-sol de conduite d'eau (conduite forcée, de rejet, dessableur) ;
- Servitude temporaire de travaux et de maintenance ;
- Servitude temporaire d'élargissement d'accès ;
- Indemnisation des servitudes incluses dans les indemnités et loyers citées au paragraphe précédent ;

- Autorisation pour la Société NEVACHE ENERGIES à déposer en son nom une demande de défrichement sur les emprises du projet sur les parcelles E684, E688, E687, E268, E274, E1781, E516, E522, E689, E517, E15, E11, E10, E16, E17, E9, E18, E19, E8, E20, E25, E24, E21, E22, E1350, E1364, E1766, E1367 et E1366 étant précisé que le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de la bonne exécution des travaux tels que déclarés et des prescriptions et conditions formulées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Demande qu'une réunion publique préalable soit organisée avant le 1^{er} juillet 2026 ;
- Autorise la Société NEVACHE ENERGIES à déposer en son nom une demande d'autorisation de défrichement dans les conditions ci-dessus énoncées.
- Donne un avis favorable à la Société NEVACHE ENERGIES et au Groupement VALOREM/TE05 pour la réalisation du projet de centrale hydroélectrique sur le torrent des Acles sur les parcelles ci-dessus désignées et pour le défrichement nécessaire dans le cadre des travaux d'implantation des ouvrages.
- Autorise Madame le Maire à engager la Commune en signant la promesse de bail avec la société NEVACHE ENERGIES dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que les actes notariés en découlant.
- Autorise Madame le Maire à délivrer un arrêté municipal d'autorisation d'accès à la piste des Acles pour les entreprises VALOREM (ainsi que ses filiales), ATEAU, ECOTER, GAY Environnement ainsi que TE05, pour une durée d'un an à compter de la transmission de la présente délibération en sous-préfecture et de sa publication.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces actes comme de leurs effets (notamment signature du bail devant notaire).

III-2 – Réhabilitation cabane pastorale de l'Opon – Les Acles

Madame le Maire rappelle la Décision du maire n°12/2025 relative au plan de financement du projet de réhabilitation de la cabane pastorale de l'Opon. Cette cabane située dans le vallon de l'Opon est dans un état désastreux et nécessite des aménagements pour pouvoir accueillir le berger l'été dans des conditions convenables.

Elle présente les offres financières reçues suite aux demandes de devis :

-CLAREEMENT CHARPENTE, pour la somme de 21 456.50 € HT, soit 23 602.15 € TTC

-KEMPF CHARPENTE, pour la somme de de 24 949.63 € HT, soit 27 444.59 € TTC.

Elle précise qu'une aide de 45% a été obtenue au titre du Fonds européen agricole (EUROPAC), ce qui implique un reste à charge de 11 801 € (+TVA) pour la commune.

Madame le Maire propose de valider le devis de l'entreprise CLAREEMENT CHARPENTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise CLAREEMENT CHARPENTE et à mandater la somme correspondante.

III-3 – Travaux réparation gare motrice Téléski Champ Bellet

Madame le Maire demande à Monsieur ROUX Henry-Pierre de présenter cette délibération.

M. ROUX indique que le téléski de Champ-Bellet présente une panne au niveau du réducteur de la poulie motrice.

La réparation nécessite le démontage de ce dernier et une expertise de la panne en atelier.

Pour cela, un devis de l'entreprise TRAME a été fait pour le démontage, d'un montant de 3 150 € HT et un devis de l'entreprise POMA pour l'examen de la panne d'un montant de 2 026.44 €.

A cela, viendra s'ajouter un coût de réparation une fois la panne diagnostiquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer les devis des entreprises TRAME et POMA et à mandater les sommes correspondantes.

III-4 – Travaux d'urgence sur la Clarée

Madame le Maire indique qu'en raison de conditions climatiques exceptionnelles, la Clarée a gelé au niveau de Ville-Haute, conduisant à un débordement proche du pont de l'Outre.

En concertation avec la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la Direction Départementale des Territoires, il a été décidé d'intervenir sur la Clarée pour briser la glace.

Ces travaux d'urgence ont été réalisés par l'entreprise ALLAMANO, pour un montant de 4 680 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à mandater la facture de l'entreprise ALLAMANO et à refacturer la même somme à la CCB.

IV- ADMINISTRATION GENERALE

IV-1 – Marchés estivaux 2026 Artisanat et saveurs des Alpes du Sud

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les marchés « Artisanat et saveurs des Alpes du Sud ».

Madame le Maire propose d'autoriser la tenue des marchés suivants :

- Vendredi 3 juillet 2026

- Vendredi 17 juillet 2026
- Vendredi 31 juillet 2026
- Vendredi 14 août 2026
- Vendredi 21 août 2026

Elle suggère que l'ensemble de ceux-ci se déroulent à Ville Basse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise la tenue des marchés selon planning ci-dessus ;
- Décide que ces manifestations donneront lieu au versement d'une participation par manifestation de 300 € au profit de la Commune et demande à Mme le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants ;
- Impose que les organisateurs de cette journée procèdent ou fassent procéder au nettoyage des emplacements utilisés avant leur départ. En cas de manquement ils s'exposeront à la facturation des frais de nettoyage sur la base horaire de 100 € aux organisateurs.

IV-2 – Demande de subvention voyage scolaire

Madame le Maire demande à Madame LE COZ-BEY Françoise de présenter cette délibération.

Mme LE COZ-BEY informe l'assemblée que tous les enfants (29) de l'école communale participeront à un voyage scolaire du 22 juin au 24 juin 2026 (2 nuits) à Baratier – La Val Saint Paul.

Le Département en référence aux délibérations n° 5467 du 5 avril 2016 et n° 7324 du 18 décembre 2018 attribue des subventions aux collectivités de rattachement des écoles primaires pour l'organisation des voyages scolaires. Françoise LE COZ-BEY précise que la commune ne subventionne pas le voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à demander une subvention au Département et à reverser celle-ci à l'école.

V- FONCIER

V-1 – Achat parcelle E 1449 – Mme VEYRAT

Dans le cadre des travaux de la ravine de Plampinet, la commune a proposé l'achat de la parcelle E 1449 d'une superficie de 181 m² à Madame VEYRAT.

Le prix proposé après évaluation des domaines et accepté s'élève à 108.60€ pour la totalité de la surface (0.60€/m²), la commune prenant en charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;

- Autorise Madame le Maire à procéder à cet achat, à signer les documents afférents et à mandater la somme correspondante ;
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

V-2 – Achat parcelle E 1435 – M. CHRISTIN

Dans le cadre des travaux de la ravine de Plampinet, la commune a proposé l'achat de la parcelle E 1435 d'une superficie de 752 m² à Monsieur CHRISTIN.

Le prix proposé après évaluation des domaines et accepté s'élève à 451.20€ pour la totalité de la surface (0.60€/m²), la commune prenant en charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à cet achat, à signer les documents afférents et à mandater la somme correspondante ;
- Décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

V-3 - Echange de parcelles Copropriété HELAS Ville-Haute et désaffectation et déclassement du domaine public

Monsieur HELAS ne prend pas part à cette délibération, ayant un intérêt personnel à celle-ci.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de demande d'échange formulée par la Copropriété HELAS.

Les membres de la Copropriété souhaitent acquérir une partie du domaine public de 27m², situé au Sud-Est de leur maison d'habitation (situé au 167 rue de la cime de ville du hameau de de Ville-Haute), en échange des 38m² de cette même parcelle AB 364.



La surface rétrocédée est légèrement supérieure à celle à acquérir d'environ 11 m².

Les trois copropriétaires affecteront la partie de 27 m² dans une « Partie commune » afin que cela n'enclave aucun propriétaire de lots de leur copropriété et évite ainsi tout conflit ultérieur.

La partie rétrocédée est plus grande que celle intégrée mais l'échange ne donnera pas lieu au versement d'une soulte de la commune à la copropriété HELAS.

La Copropriété HELAS prendra à sa charge les frais d'acte notariaux ainsi que les frais de bornage.

L'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'y a pas lieu de procéder à une

enquête publique. Par ailleurs, cette portion de domaine public est délaissée et ne revêt pas d'un usage ou intérêt public particulier.

Enfin, la partie acquise par la commune permet l'élargissement du chemin communal.

Il est ainsi proposé de désaffecter et déclasser la partie du domaine public concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix Pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à cet échange et à signer les documents afférents ;
- Constate la désaffectation du domaine public d'une emprise de 27m²,
- Prononce le déclassement du domaine public d'une emprise de 27m² ;
- Dit que les frais d'acte et de géomètre pour déterminer le découpage parcellaire et l'établissement du document d'arpentage seront à la charge des copropriétaires de la parcelle AB 364 (famille HELAS).

VI- EAU

VI-1 – Plan de financement travaux de renouvellement des canalisations de Ville Haute

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 octobre 2025 relative aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau du hameau de Ville Haute.

Elle indique qu'il convient de reprendre une délibération validant le plan de financement mis à jour pour répondre aux attentes de certains financeurs.

Postes - travaux	Dépenses HT	Financement	Recettes HT
Travaux préliminaires	21 950 €	Agence de l'eau	263 054 €
Terrassement	334 962 €	Département	52 611 €
Canalisations	53 182 €	DETR	105 221 €
Branchements	67 565 €	Autofinancement	105 221 €
Essais et DOE	10 480 €		
Dépenses imprévues	3 549.79 €		
TOTAL TRAVAUX	491 688.79 €		
MOE / SPL 7% commission	34 418 €		
TOTAL	526 107 €	TOTAL	526 107 €

Madame le Maire propose de valider celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve cet exposé et valide le plan de financement proposé.

VI-2 – Modification des statuts 2025 SPL Eau SHD

La Commune de Névache est actionnaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 18/09/2017. Cette SPL Eau S.H.D. est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Les statuts sont la charte fondatrice de la société. Ils individualisent la société, matérialisent ses principales caractéristiques, notamment ses objectifs et son fonctionnement général vis-à-vis des actionnaires et des tiers. Ils sont obligatoirement écrits et respectent les lois et règlements en vigueur.

Les changements portent sur la répartition de détention du capital social entre les actionnaires du fait de l'entrée de la Commune de Puy Saint Pierre à l'actionnariat par cession de Briançon de 6 actions.

Afin de procéder à ces modifications statutaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » doit être convoquée. Conformément à l'article L.125-129 Code de Commerce et à l'article 32 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » l'Assemblée Générale Extraordinaire détient une compétence exclusive dans la modification des statuts de la société.

Les points modifiés :

- Article 8 : Capital social

Mention actuelle :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09€).

Il est divisé en 427 actions de même catégorie, souscrites en numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements, et réparties comme suit :

- Commune de Briançon : 300 actions,
- Commune de Villard Saint Pancrace : 61 actions,
- Communauté de Communes du Briançonnais : 24 actions,
- Commune du Monétier-les-Bains : 12 actions,
- Commune de La Grave : 6 actions,
- Commune de Montgenèvre : 6 actions,
- Commune de Névache : 6 actions,
- Commune de Puy Saint André : 6,
- Commune de Villar d'Arène : 6 actions.

Mention proposée :

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit-cent quarante-trois euros et neuf centimes (219 843,09€).

Il est divisé en 427 actions de même catégorie, souscrites en numéraire, détenues exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements, et réparties comme suit :

- Commune de Briançon : 294 actions,
- Commune de Villard Saint Pancrace : 61 actions,
- Communauté de Communes du Briançonnais : 24 actions,
- Commune du Monétier-les-Bains : 12 actions,
- Commune de La Grave : 6 actions,
- Commune de Montgenèvre : 6 actions,
- Commune de Névache : 6 actions,
- Commune de Puy Saint André : 6 actions,
- Commune de Puy Saint Pierre : 6 actions,

- Commune de Villar d'Arène : 6 actions.

- Article 17 – Composition du Conseil d'Administration

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire va se prononcer sur une modification statutaire portant sur les articles énoncés plus haut ;

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Approuve la modification statutaire présentée ci-dessous et qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- Autorise le représentant de la Commune de Névache, Mme le Maire ou son représentant, à voter en Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL « Eau S.H.D. » conformément au choix du Conseil Municipal sur les modifications statutaires de la SPL « Eau S.H.D. » ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés aux modifications statutaires ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

VI-3 - Rapport de suites du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Vu l'article L 243-9-1 du code des juridictions financières ;

Vu le courrier du 17 septembre 2025 de la Chambre Régionale des Comptes rappelant la nécessité de présenter au conseil municipal un rapport sur les actions entreprise à la suite des observations de la chambre ;

Considérant le rapport ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- Accepte le rapport ci-joint, dit « rapport de suites », détaillant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

VI-4 - Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 et suivantes

Cette délibération est reportée.

VII- PLU

VII-1 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite

par arrêté en date du 17 septembre 2025 conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Elle explique que cette procédure visait à faire évoluer le PLU sur le secteur de la zone 1AU du Roubion suite à l'établissement d'un permis d'aménager, à réaliser quelques ajustements et améliorations plus généraux du document notamment dans le règlement et les OAP, à corriger des erreurs matérielles, et à mettre à jour les annexes.

Elle rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme. La présente procédure a notamment été soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale au titre de l'article R104-12 3° du code de l'urbanisme et l'avis rendu n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale. Le projet de modification simplifiée du PLU a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis. Il a ensuite fait l'objet d'une mise à disposition au public, qui a commencé le lundi 22 décembre 2025 et s'est achevée le vendredi 23 janvier 2026.

Ainsi, dans le cadre de cette demande d'avis auprès des PPA et de cette mise à disposition, la commune a reçu :

- 2 avis de la part des PPA :
 - En date du 09/10/2025, de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Hautes-Alpes ;
 - En date du 01/12/2025, du Département des Hautes-Alpes ;
- 2 doléances de la part du public :
 - En date du 21/01/2026, de Philippe BOULET ;
 - En date du 23/01/2026, de Juriadis Avocats en qualité de conseil de Monsieur Jérôme CHEVALLIER.

Ces différents avis et doléances et les réponses apportées sont synthétisés en annexe à la présente délibération (« Réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA) et aux doléances du public »). Ils ne justifient d'aucune évolution du dossier de modification présenté au public.

Le dossier de PLU présenté pour approbation est donc identique à celui mis à disposition des PPA et du public. Seul le rapport de présentation sera mis à jour pour préciser la décision rendue sur la demande de cas par cas auprès de l'autorité environnementale, et la décision du conseil municipal suite à cet avis.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2020/00037 en date du 20 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de mise à jour A202037 en date du 9 novembre 2020 ;

VU l'arrêté en date du 17 septembre 2025 portant notamment engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2025/125 en date du 8 décembre 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la délibération n°2025/125 en date du 8 décembre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 06 octobre 2025 au 07 novembre 2025, selon les modalités suivantes :

- Le public a pu prendre connaissance du dossier :
 - En version papier en Mairie ;
 - En version numérique, sur le site internet de la commune ;

- Le public a pu présenter ses observations et propositions éventuelles ;
- Sur un registre dédié et mis en place en Mairie ;
- En les envoyant par courrier électronique ;
- En les adressant par voie postale.

Considérant que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie de presse (publication le 12 décembre 2025 dans le journal le Dauphiné Libéré) ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Par l’affichage en vigueur sur la commune (affiches, panneaux lumineux).

Considérant que les avis des PPA reçus et les doléances du public ne justifient d’aucune modification du dossier de modification simplifiée n°1 transmis aux PPA pour avis et présenté lors de la mise à disposition du dossier au public (voir annexe à la présente délibération (« Réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA) et aux doléances du public ») ;

Vu le projet présenté ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l’urbanisme.

Entendu l’exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour,

- **Article 1**

Approuve telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du plan local d’urbanisme.

- **Article 2**

Dit que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois et d’une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir dans le Dauphiné Libéré.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Névache aux jours et heures habituels d’ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise au Préfet des Hautes-Alpes, accompagnée du dossier de PLU modifié et deviendra exécutoire, conformément à l’article L.153-48 du code de l’urbanisme, « à compter de sa publication et de sa transmission à l’autorité administrative compétente de l’Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

- **Article 3**

Autorise Madame le Maire ou son représentant désigné à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

La séance se termine à 11h03.